



QUE DIT LA LOI?

Le calcul et l'affichage d'un indice de réparabilité est **obligatoire depuis le 1er janvier 2021** dans le but de lutter contre l'obsolescence en informant le consommateur sur la réparabilité de certains produits au moment de l'achat.

Résistex se démarque de part sa démarche volontaire, en mettant à disposition de ses clients un indice de réparabilité calculé conformément à la loi.

5 CRITÈRES PRIS EN COMPTE :

1 La disponibilité de la documentation technique



2 La facilité de démontage du produit.



3 La disponibilité des pièces détachées



4 Le prix des pièces détachées



Des critères spécifiques à la catégorie de produits concernée.

Résistex a choisi le « type d'assistance à distance » et la « reprogrammation à distance (Captilux / Detecteur)».

LISTES DES PIÈCES DÉTACHÉES :

Des listes de composants ont été définies pour les critères 2 et 3:

Liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes.



Chez Résistex cela correspond au driver, au détecteur, à la platine LED et à l'ampoule E-27.

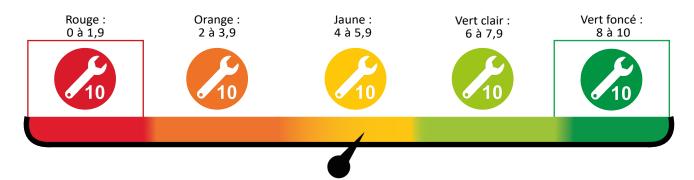
Liste 1: liste de 10 autres pièces détachées au maximum dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.



Chez Résistex cela correspond au diffuseur, à la collerette, au joint, au presse-étoupe, au câble, à l'embout et au panneau solaire.

COMMENT LE LIRE?

L'indice de réparabilité est une note allant de 0 à 10 attribué au produit pour informer le consommateur sur son degré de réparabilité.



Vous trouverez sur chacune de nos fiches techniques l'indice de réparabilité ainsi que la grille de notation utilisée.

POURQUOI?

En affichant dès maintenant l'indice de réparabilité, Résistex atteste de sa volonté de transparence et de son engagement envers l'écologie en proposant des solutions durables, robustes et fiables.

